

ARRETE TEMPORAIRE N° A _2025 _ N° 87/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES 700 DEPORTES

6.1.3.
DGS/PM

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie souvenir « Journée de la déportation » qui aura lieu le samedi 26 avril 2025, rue des 700 Déportés,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la cérémonie souvenir « Journée de la déportation », la circulation de tout véhicule sera interdite rue des 700 Déportés le **SAMEDI 26 AVRIL 2025 de 10H00 à 11H15.**

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit rue des 700 Déportés sur toutes les places situées face au monument aux morts du **VENDREDI 25 AVRIL 2025 à 17H00 au SAMEDI 26 AVRIL 2025 à 12H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 4 avril 2025

Le MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 11/04/25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle Thibault

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr